



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Centre de traitement
informatique
Saint-Etienne

MARCHÉ 06/2025

Règlement de la Consultation

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DÉTECTION INTRUSION CONTRÔLE D'ACCÈS REPORT D'ALARME

Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

En application de l'article R 2123-1 du décret 2018-1075 du 03.12.2018

Date limite de réception des offres : Jeudi 27 novembre 2025 – 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet du marché	3
ARTICLE 2 – Conditions de l'appel d'Offres.....	3
2.1 – Composition du dossier de Consultation	3
2.2 – Délai d'exécution.....	3
2.3 – Délai de validité des offres	3
2.4 – Procédure de passation	3
ARTICLE 3 – Présentation des Offres	3
3.1 – Documents à produire.....	3
3.2 – Remise des offres	4
ARTICLE 4 – Jugement des offres.....	4
ARTICLE 5 – Renseignements complémentaires	5
ARTICLE 6 – Visite de site	5

ARTICLE 1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la maintenance des installations de détection d'intrusion – Contrôle d'accès – report d'alarme du Centre de Traitement Informatique de Saint-Etienne.

Le lieu d'exécution des prestations est :

**CTI SAINT-ETIENNE
866 rue des Fraisses
42350 La Talaudière**

ARTICLE 2 – Conditions de l'appel d'Offres

2.1 – Composition du dossier de Consultation

Le dossier de consultation des entreprises est composé des éléments suivants :

- le présent Règlement de la Consultation
- l'Acte d'Engagement (AE)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les documents sont accessibles uniquement sur la plateforme des achats de l'État PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

2.2 – Délai d'exécution

Le marché débutera au 01.01.2026, pour une durée d'1 an, reconductible dans la limite de 4 ans soit jusqu'au 31.12.2029.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.4 – Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du décret 2018-1075 du 03.12.2018 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 – Présentation des Offres

3.1 – Documents à produire

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (imprimé DC1 à jour).
- Déclaration du candidat (imprimé DC2 à jour).
- Présentation de l'entreprise et de ses capacités professionnelles, précisant les moyens humains et techniques pouvant être affectés à l'exécution du marché.
- Liste de références vérifiables de prestation de même nature représentative de la prestation, objet du marché.
- L'Acte d'Engagement dûment complété, paraphé et signé par le représentant qualifié de l'entreprise habilité pour signer le marché. Un document justifiant cette habilitation devra être joint au dossier si besoin.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières à signer
- Mémoire technique, présentant un calendrier annuel d'exécution de la maintenance préventive
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle
- Tout document que le candidat jugera nécessaire pour argumenter son offre.

La non-production de l'un des documents énumérés ci-dessus entraînera le rejet de l'offre.

Pour justifier de ses capacités professionnelles et techniques, le candidat peut fournir les capacités professionnelles et techniques d'un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché, et nous adresser un formulaire DC4 pour chacun des sous-traitants.

3.2 – Remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée au :

Jeudi 27 novembre 2025 – 12h00

Les candidatures et offres devront être remises exclusivement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'état (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>
Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre sera nul et non avenu.

Il est précisé que la signature électronique des pièces de l'offre n'est pas exigée au stade de la réponse à la consultation.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement à l'anti-virus.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur public fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu.

Afin de prendre en considération les aléas de la transmission électronique, les opérateurs économiques peuvent faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, ...) ou bien sur support papier.

Cette copie doit être transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « Copie de sauvegarde Marché 06/2025 ». Cette copie devra être réceptionnée avant la date limite mentionnée.

ARTICLE 4 – Jugement des offres

Le choix de l'entreprise sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les concurrents avant la date limite fixée.

Le choix tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

Critère 1 : Valeur technique : 70% répartis

Références, expérience de l'entreprise	20%
Compétences techniques des personnels	15%
Expérience de l'entreprise dans les matériels à maintenir	15%
Méthodologie et délai d'intervention	10%
Contenu et délai de remise des rapports	05%
Efforts en matière de développement durable	05%

Critère 2 : Prix de la prestation : 30%

Le classement de la proposition la plus intéressante, tel que défini lors du jugement des offres, ne pourra être modifié lors de la mise au point du marché.

Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit, dans un délai de 10 jours francs à compter de la demande du CTI St-Etienne, les documents prévus à l'article L.2142-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26.11.2018 et aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du décret 2018-1075 du 03.12.2018 relatif aux marchés publics (*justificatifs sociaux et fiscaux, extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés, délégation de pouvoir ou signature, attestation d'assurance responsabilité civile et décennale, liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, le cas échéant, copie du jugement de redressement judiciaire*).

ARTICLE 5 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents peuvent contacter :

Audrey MARTIN – marches.publics.cti-saint-etienne@assurance-maladie.fr – 04.77.42.95.02

ARTICLE 6 – Visite de site

Afin de prendre en compte l'environnement existant, les candidats peuvent effectuer une visite de site. Les sociétés prendront contact avec le CTI Saint-Etienne à l'adresse suivante : marches.publics.cti-saint-etienne@assurance-maladie.fr